

## DISSENTING OPINION OF JUDGE KLAESTAD

I consider that the case should have been adjourned for the following reasons :

The present Judgment deals with one of the three pleas in bar which, in this second phase of the proceedings, have been invoked by the Government of Guatemala. This plea in bar by that Government is based on the ground that the naturalization granted to Mr. Nottebohm by Liechtenstein is invalid because it is inconsistent with the national law of Liechtenstein as well as with international law.

I. As to the national law of Liechtenstein, it is argued that the authorities of that State, in applying their Nationality Law of 4th January, 1934, have not observed its provisions, but in various respects departed therefrom, particularly with regard to the prescribed order in which Government, Diet and Commune were to deal with the application for naturalization. On this ground, the Court is invited to declare that Mr. Nottebohm has not properly acquired Liechtenstein nationality in accordance with the law of the Principality.

It is generally recognized that questions of naturalization of aliens are, in the absence of conventional rules, in principle within the exclusive competence of States, and that international law has left it to the States themselves to regulate in what manner and under what conditions their nationality may be conferred upon aliens. But if a State has in principle the exclusive competence to regulate questions of nationality by its own legislation without interference by other States, it is difficult to see on what ground its own interpretation and application of this same legislation could be open to challenge by other States. Such a challenge is possible in theory on the ground that the legislation or the application thereof is inconsistent with international law ; but the question now under consideration is only whether the authorities of Liechtenstein have applied their local law in a manner consistent with the provisions of that local law.

The Permanent Court of International Justice has on several occasions considered what attitude the Court should take with regard to the national law of States, such as in Judgments No. 7 concerning *German interests in Polish Upper Silesia* and Nos. 14 and 15 in the *Serbian and Brazilian Loans Cases*. In accordance with the view expressed in those Judgments, it may be said that it would not be in conformity with the function for which the

## OPINION DISSIDENTE DE M. KLAESTAD

[Traduction]

J'estime que cette affaire aurait dû faire l'objet d'un ajournement pour les raisons suivantes :

L'arrêt actuel traite de l'une des fins de non recevoir qui ont été invoquées par le Gouvernement du Guatemala dans cette deuxième phase de la procédure. Cette fin de non recevoir a été fondée par ce Gouvernement sur le motif que la naturalisation consentie à M. Nottebohm par le Liechtenstein n'est pas valable parce qu'elle est incompatible avec la loi interne du Liechtenstein aussi bien qu'avec le droit international.

I. Quant à la loi interne du Liechtenstein, on prétend que les autorités de cet État, en appliquant leur propre loi sur la nationalité du 4 janvier 1934, n'ont pas respecté ses dispositions, mais s'en sont écartées à plusieurs points de vue, en particulier en ce qui concerne l'ordre prescrit dans lequel le Gouvernement, la Diète et la commune devaient traiter de la demande de naturalisation. Sur ce motif, on demande à la Cour de déclarer que M. Nottebohm n'a pas valablement acquis la nationalité du Liechtenstein conformément à la loi de la Principauté.

Il est généralement admis que les questions de naturalisation des étrangers sont en principe, et en l'absence de règles conventionnelles, du domaine de la compétence exclusive des États, et que le droit international a laissé aux États eux-mêmes le soin de régler la manière et les conditions dans lesquelles leur nationalité peut être conférée aux étrangers. Mais si un État, en principe, a compétence exclusive pour régler les questions de nationalité par sa propre législation sans intervention des autres États, il est difficile de voir pour quel motif sa propre interprétation et sa propre application de cette même loi peuvent prêter à contestation par d'autres États. Cette contestation est possible, en théorie, pour le motif que la loi ou son application sont incompatibles avec le droit international. Mais la question que nous examinons maintenant est uniquement de savoir si les autorités du Liechtenstein ont appliqué leur loi interne d'une manière compatible avec les dispositions de cette loi interne.

La Cour permanente de Justice internationale, à plusieurs reprises, a examiné l'attitude qu'elle devrait prendre à l'égard de la loi nationale des États, par exemple, dans l'arrêt n° 7, sur les *Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise*, et les arrêts nos 14 et 15, dans les affaires des *Emprunts serbes et brésiliens*. Conformément à l'opinion exprimée dans ces jugements, on peut dire qu'il ne serait pas conforme à la fonction pour laquelle la

Court is established if it proceeded to examine and decide whether the competent authorities of Liechtenstein have applied the various provisions of their Nationality Law of 1934 in a correct manner. The Court is not deemed to know the national law of the different States. It would hardly be possible for it to place its own construction upon the provisions of the Liechtenstein Nationality Law and to disregard the interpretation and application made by the competent local authorities. By so doing, the Court would substitute itself for these local authorities and pronounce upon matters which have no bearing on international law, and which therefore are solely within the competence of these authorities.

What the Court, in my opinion, can and must do with regard to the application of the Liechtenstein Nationality Law, is to ascertain whether the naturalization in question was in fact granted by the authority to which that law has attributed this competence. Article 12 prescribes that it is the Reigning Prince who alone is entitled to grant the nationality of the Principality. On the evidence submitted to the Court, I am satisfied that the Prince did in fact give his consent to the naturalization of Mr. Nottebohm.

II. The Government of Guatemala further contends that the naturalization was not granted in accordance with international law. It invokes the fact that Mr. Nottebohm had not established his residence in Liechtenstein before he applied for naturalization, and that he left the country soon after it was granted. Apart from conventional rules, international law does not, however, require previous residence in the country as a condition for naturalization, nor does it presuppose a subsequent residence there. This is shown by the fact that the national laws of a great number of States have—though generally providing for previous residence in the country—allowed dispensation from that requirement. The national law of Liechtenstein equally requires such previous residence (para. 6 (*d*) of the Nationality Law of 1934) but provides that this requirement may be dispensed with, as in fact it was in the present case. To exercise this discretionary power of dispensation is a matter solely within the competence of the Government of Liechtenstein.

The validity of the naturalization of Mr. Nottebohm is also contested on the ground that the Government of Liechtenstein has not proved the loss of his German nationality, as required by paragraph 6 (*c*) of the same Law of 1934. But this requirement also may be dispensed with according to that provision. It appears, however, that such dispensation was considered unnecessary in view of the provisions of Article 25 of the German Nationality Law of 1913, according to which he would lose his German nationality by acquiring the nationality of Liechtenstein. That he there-

Cour a été instituée qu'elle examine et décide si les autorités compétentes du Liechtenstein ont correctement appliqué les diverses dispositions de leur loi de 1934 sur la nationalité. La Cour n'est pas censée connaître la loi nationale des différents États. Il ne lui serait guère possible de donner sa propre interprétation des dispositions de la loi du Liechtenstein sur la nationalité et de négliger l'interprétation qui en a été donnée et l'application qui en a été faite par les autorités locales compétentes. Ce faisant, la Cour se substituerait à ces autorités locales et statuerait sur des questions qui sont sans rapports avec le droit international et qui par conséquent rentrent uniquement dans la compétence de ces autorités.

Ce que la Cour peut et doit faire, en ce qui est de l'application de la loi du Liechtenstein sur la nationalité, c'est, à mon avis, de s'assurer que la naturalisation en question a été consentie en fait par l'autorité à laquelle cette loi a donné compétence. L'article 12 dispose que c'est le Prince régnant qui est seul compétent pour conférer la nationalité de la Principauté. Sur la base des preuves présentées à la Cour, il est selon moi démontré que le Prince a en fait donné son consentement à la naturalisation de M. Nottebohm.

II. Le Gouvernement du Guatemala soutient, en outre, que la naturalisation n'a pas été consentie conformément au droit international. On invoque le fait que M. Nottebohm n'avait pas établi sa résidence au Liechtenstein avant d'avoir demandé la naturalisation et qu'il a quitté le pays peu de temps après l'avoir obtenue. En l'absence de règles conventionnelles, le droit international n'exige cependant pas la résidence préalable dans le pays comme condition de la naturalisation, non plus qu'il ne présuppose la résidence postérieure dans ce pays. Cela est démontré par le fait que les lois nationales d'un grand nombre d'États — tout en disposant généralement qu'il y ait eu une résidence préalable dans le pays — prévoient des dispenses de cette condition. La loi nationale du Liechtenstein, elle aussi, exige une résidence antérieure (paragraphe 6 *d*) de la loi de 1934 sur la nationalité), mais elle prévoit des dispenses de cette condition, et c'est en fait ce qui s'est produit dans le cas actuel. L'exercice de cette faculté discrétionnaire de dispense relève exclusivement de la compétence du Gouvernement du Liechtenstein.

La validité de la naturalisation de M. Nottebohm est aussi contestée pour le motif que le Gouvernement du Liechtenstein n'a pas prouvé la perte de la nationalité allemande comme le veut le paragraphe 6 *c*) de cette même loi de 1934. Mais d'après cette disposition, il est possible d'être également dispensé de cette condition. Il apparaît cependant que cette dispense a été jugée inutile en raison des dispositions de l'article 25 de la loi allemande sur la nationalité de 1913, d'après laquelle il aurait perdu sa nationalité allemande par l'acquisition de la nationalité du Liechtenstein. Le

by in fact lost his German nationality was, on 15th June, 1954, certified by the Senate of Hamburg.

III. The view has been expressed that the relationship established between State and individual by naturalization must presuppose the existence of a physical or real link or a substantial connection attaching the individual to the State. It is thereby implied that a mere common and effective will, not vitiated by fraud, is not sufficient for the creation of the relationship of nationality. It may be questioned whether this view is a true expression of a binding rule of international law.

When the Court, in the *Asylum* case, was confronted with a contention relating to an alleged right of a unilateral and definitive qualification of the offence committed by the refugee, it based itself on the principle of State sovereignty and held that a party which relies on a custom derogating from that principle must prove that the rule invoked is in accordance with a constant and uniform State practice accepted as law. The same method would seem to be applicable in the present case. Having to base oneself on the ground that questions of naturalization are in principle within the exclusive competence of States, one should, as in the *Asylum* case, enquire whether a rule derogating from that principle is established in such a manner that it has become binding on Liechtenstein. The Government of Guatemala would have to prove that such a custom is in accordance with a constant and uniform State practice "accepted as law" (Article 38, para. 1 (b) of the Court's Statute). But no evidence is produced by that Government purporting to establish the existence of such a custom.

IV. The present Judgment does not decide the question, in dispute between the Parties, whether the naturalization granted to Mr. Nottebohm was valid or invalid either under the national law of Liechtenstein or under international law. Leaving this question open, it decides that the Government of Liechtenstein is not, under international law, entitled to extend its protection to him as against Guatemala.

A solution upon these lines—severance of diplomatic protection from the question of nationality, and restriction of the right of protection—was never invoked by the Government of Guatemala, nor discussed by the Government of Liechtenstein. It does not conform with the argument and evidence which the Parties have submitted to the Court, and the Government of Liechtenstein has had no occasion to define its attitude and prove its eventual contentions with regard to this solution, whereby its claim is now dismissed. In such circumstances, it is difficult to discuss the merits of such a solution except on a theoretical basis; but I shall mention some facts which show how necessary it would have been, in the interest

fait qu'il a perdu sa nationalité allemande par suite de sa naturalisation au Liechtenstein a été certifié le 15 juin 1954 par le Sénat de Hambourg.

III. On a prétendu que le rapport entre l'État et l'individu établi par une naturalisation présuppose nécessairement l'existence d'un lien physique ou réel ou d'une relation substantielle rattachant l'individu à l'État. On indique implicitement par là que la seule volonté commune et effective, non viciée de fraude, ne suffit pas à créer le rapport de nationalité. Il y a lieu de se demander si cette opinion est bien l'expression d'une règle obligatoire du droit international.

Quand la Cour, dans l'affaire du *Droit d'asile*, s'est trouvée en face de l'allégation se rapportant à un prétendu droit de qualification unilatérale et définitive de l'infraction commise par le réfugié, elle s'est fondée sur le principe de la souveraineté de l'État et a déclaré que celui qui invoque une coutume dérogeant à ce principe doit prouver que la règle invoquée est conforme à une pratique constante et uniforme des États acceptée comme étant le droit. Il semble qu'il faut appliquer la même méthode dans le cas actuel. Ayant à se fonder sur la base que les questions de naturalisation relèvent en principe de la compétence exclusive des États, il faudrait examiner, comme dans l'affaire de l'*Asile*, la question de savoir si une règle dérogeant à ce principe est établie de manière à être opposable au Liechtenstein. Il faudrait que le Gouvernement du Guatemala prouve que cette coutume est conforme à une pratique constante et uniforme des États « acceptée comme étant le droit » (article 38, paragraphe 1 b), du Statut de la Cour). Mais ce Gouvernement n'a apporté aucune preuve tendant à établir l'existence d'une pareille coutume.

IV. L'arrêt actuel ne décide pas la question, en litige entre les Parties, de savoir si la naturalisation consentie à M. Nottebohm était valable ou non valable, soit selon le droit interne du Liechtenstein, soit selon le droit international. Laissant cette question entière, il décide que le Gouvernement du Liechtenstein n'est pas fondé en droit international à étendre sa protection à M. Nottebohm contre le Guatemala.

Une solution sur une telle base — dissociation de la protection diplomatique de la question de nationalité, et limitation du droit de protection — n'a jamais été invoquée par le Gouvernement du Guatemala, ni discutée par le Gouvernement du Liechtenstein. Elle n'est conforme ni à l'argumentation ni aux preuves que les Parties ont présentées à la Cour, et le Gouvernement du Liechtenstein n'a pas eu l'occasion de définir son attitude et de prouver les allégations qu'il aurait dû faire valoir le cas échéant à propos de cette solution, par laquelle sa réclamation est aujourd'hui rejetée. Dans ces conditions, il est difficile de discuter le fond d'une pareille solution si ce n'est sur une base théorique. Mais je vais

of a proper administration of justice, to afford to the Parties an opportunity to argue this point before it is decided.

Mr. Nottebohm went to Liechtenstein in 1946 after having been liberated from his internment in the United States of America. It is seen from Annex 5, paragraph 18, and Annex 6, paragraph 20, of the Memorial, and paragraph 106 of the Rejoinder, that he must have arrived in Liechtenstein before May 6th, 1946. He established his residence in that country and has lived there ever since.

The record of this case shows that a number of measures were taken by the Government of Guatemala against property of Mr. Nottebohm at a time when he was permanently residing in Liechtenstein. When expropriation measures were taken against his property by virtue of the Legislative Decree No. 630 of 25th May, 1949, he had been living in Liechtenstein for more than three years.

As the Judgment has not decided that the naturalization granted to Mr. Nottebohm on 13th October, 1939, is invalid under Liechtenstein law, one must, for the purpose of deciding the present plea in bar, assume that it is valid. In such circumstances, it is difficult to see on what legal basis the Government of Liechtenstein could be considered as being debarred from affording diplomatic protection to him in respect of measures taken by the Government of Guatemala against his property at a time when he was a permanent resident in Liechtenstein. His link or connection with that country was at that time of such a character that the reasons relied on in the Judgment should constitute a solid ground for the recognition of the right of the Government of Liechtenstein to extend its protection to him as against Guatemala in respect of all measures taken against his property during his permanent residence in Liechtenstein.

V. It is alleged by the Government of Guatemala that the Government of Liechtenstein, by granting its nationality to a German national at a time when Germany was at war, has committed an abuse of right or a fraud. For the purpose of the present case, it is unnecessary to express any views as to the possible applicability of the notion of abuse of right in international law. All I need say is that it would, if so applicable, in my view presuppose the infliction of some kind of injury upon the legitimate interests of Guatemala by the naturalization of Mr. Nottebohm. But it is not shown that an injury of any kind was thereby inflicted upon Guatemala, which at that time was a neutral State.

As to the contention that fraud was committed by the Government of Liechtenstein, it suffices to say that no evidence has been produced in support of such a contention. The various irregularities

mentionner quelques faits qui montrent combien il eût été nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, d'accorder aux Parties l'occasion de discuter ce point avant qu'il soit décidé.

M. Nottebohm s'est rendu au Liechtenstein en 1946 après avoir été libéré de son internement aux États-Unis d'Amérique. Il ressort de l'annexe 5, paragraphe 18, et de l'annexe 6, paragraphe 20, au mémoire, et du paragraphe 106 de la duplique, qu'il a dû arriver au Liechtenstein avant le 6 mai 1946. Il a établi sa résidence dans ce pays et y a vécu depuis lors.

Le dossier de l'affaire montre que le Gouvernement du Guatemala a pris certaines mesures contre les biens de M. Nottebohm, à une époque où celui-ci résidait en permanence au Liechtenstein. Lors des mesures d'expropriation prises contre ses biens en application du décret législatif n° 630 du 25 mai 1949, il vivait au Liechtenstein depuis plus de trois ans.

Comme l'arrêt n'a pas décidé que la naturalisation consentie à M. Nottebohm le 13 octobre 1939 est non valable selon la loi du Liechtenstein, il faut, pour statuer sur la présente fin de non recevoir, la présumer valable. Dans ces conditions, il est difficile de voir sur quelle base légale le Gouvernement du Liechtenstein pourrait être considéré comme empêché d'accorder sa protection diplomatique à M. Nottebohm, pour ce qui est des mesures prises par le Gouvernement du Guatemala contre ses biens, à une époque où il résidait en permanence au Liechtenstein. A cette époque, son lien ou ses rapports avec ce pays étaient de telle nature que les raisons invoquées dans l'arrêt devraient fournir des motifs solides pour reconnaître au Gouvernement du Liechtenstein le droit d'étendre sa protection à lui à l'égard du Guatemala, pour ce qui est de toutes les mesures prises contre ses biens pendant sa résidence permanente au Liechtenstein.

V. Le Gouvernement du Guatemala prétend que le Gouvernement du Liechtenstein, en accordant sa nationalité à un ressortissant allemand à une époque où l'Allemagne était en guerre, a commis un abus de droit ou une fraude. Pour les besoins de la présente affaire, il est inutile d'exprimer une opinion quelconque sur la possibilité d'appliquer en droit international la notion de l'abus de droit. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'à mon sens, si elle est applicable, elle présuppose qu'une sorte de dommage a été causé aux intérêts légitimes du Guatemala par la naturalisation de M. Nottebohm. Mais on n'a pas démontré qu'un dommage quelconque ait été causé de ce fait au Guatemala qui, à cette époque, était un État neutre.

Quant à l'allégation que le Gouvernement du Liechtenstein a commis une fraude, il suffit de dire qu'aucune preuve n'a été produite à l'appui d'une telle allégation. Les diverses irrégularités



in the naturalization procedure of which the Government of Guatemala has complained, and the financial conditions fixed for the grant of naturalization, cannot be considered as involving a fraud.

VI. The Government of Guatemala has finally contended that fraud was committed by Mr. Nottebohm when he applied for and obtained Liechtenstein nationality. It was argued that he fraudulently sought this naturalization solely for the purpose of escaping from the consequences of his German nationality under the shield of the nationality of a neutral State. As no documentary evidence in support of this contention was produced in the course of the written proceedings, the Agent of Guatemala, after the closure of those proceedings and a few days before the oral hearing, submitted to the Court a considerable number of new documents. The Agent of Liechtenstein having objected to the production of these documents, the Court on February 14th, 1955, decided to permit the production of all these new documents, stating that it :

“Reserves to the Agent of the Government of Liechtenstein the right, if he so desires, to avail himself of the opportunity provided for in the second paragraph of Article 48 of the Rules of Court, after hearing the contentions of the Agent of the Government of Guatemala based on these documents, and after such lapse of time as the Court may, on his request, deem just.”

On the basis of these new documents, Counsel for Guatemala submitted at the oral hearing the new allegation that part of the property of the firm Nottebohm Hermanos of Guatemala, which the Government of Liechtenstein now claims on behalf of Mr. Nottebohm, in reality belonged to the firm Nottebohm & Co. of Hamburg, and that Mr. Nottebohm, by obtaining Liechtenstein nationality, attempted in a fraudulent manner to protect German property from the consequences of the war. Counsel qualified the case as a “cloaking case”.

These allegations of fraud, which now appear to constitute the main aspect of this case, affect the plea in bar concerning nationality as well as the merits. In its final Submissions as to the merits, the Government of Liechtenstein requests the Court :

“(5) to adjourn the oral pleadings for not less than three months in order that the Government of Liechtenstein may obtain and assemble documents in support of comments on the new documents produced by the Government of Guatemala.”

A consideration of the merits would render previous compliance with this request necessary. Not only has the Government of Liechtenstein acquired a right, by virtue of Article 48, paragraph 2, of the Rules of Court, to submit documents in support of its comments upon the new documents produced by the Agent of Guatemala, but this right was expressly reserved to the Agent of Liechtenstein by the Court's decision of February 14th. A finding on the plea

dans la procédure de naturalisation dont se plaint le Gouvernement du Guatemala, et les conditions financières établies pour l'octroi de la naturalisation, ne sauraient être considérées comme impliquant fraude.

VI. Le Gouvernement du Guatemala soutient enfin que M. Nottebohm a commis une fraude quand il a demandé et obtenu la nationalité du Liechtenstein. On a prétendu qu'il avait frauduleusement recherché cette naturalisation dans le seul but d'échapper aux conséquences de sa nationalité allemande, sous le couvert de la nationalité d'un État neutre. Aucune preuve documentaire n'ayant été produite à l'appui de cette thèse au cours de la procédure écrite, l'agent du Guatemala, après la clôture de cette procédure et quelques jours avant les audiences, a présenté à la Cour un nombre considérable de documents nouveaux. L'agent du Liechtenstein, ayant fait une objection à la production de ces documents, la Cour a décidé, le 14 février 1955, de permettre la production de tous ces documents nouveaux, déclarant qu'elle

« réserve à l'agent du Gouvernement du Liechtenstein le droit de se prévaloir, s'il le désire, de la faculté prévue à l'article 48, paragraphe 2, du Règlement, après avoir entendu l'exposé de l'agent du Gouvernement du Guatemala relatif à ces documents et après tel délai que sur sa demande la Cour jugerait équitable de lui accorder ».

Sur la base de ces documents nouveaux, le conseil du Guatemala a présenté à l'audience l'allégation nouvelle qu'une partie des biens de la firme Nottebohm Hermanos au Guatemala, que le Gouvernement du Liechtenstein réclame maintenant pour le compte de M. Nottebohm, appartenait en réalité à la firme Nottebohm & C° de Hambourg, et que M. Nottebohm, en obtenant la nationalité du Liechtenstein, a essayé de protéger frauduleusement des biens allemands contre les conséquences de la guerre. Le conseil a qualifié l'affaire de « *cloaking case* ».

Ces allégations de fraude, qui semblent maintenant constituer l'aspect principal de l'affaire, touchent à la fin de non recevoir visant la nationalité aussi bien qu'au fond. Dans ses conclusions finales sur le fond, le Gouvernement du Liechtenstein demande à la Cour

« 5) d'ajourner la procédure orale pour au moins trois mois pour permettre au Gouvernement de Liechtenstein d'obtenir et de réunir des documents à l'appui de commentaires sur les nouveaux documents produits par le Gouvernement du Guatemala. »

L'examen du fond rendrait nécessaire l'octroi préalable de cette demande. Non seulement le Gouvernement du Liechtenstein a acquis le droit, en vertu de l'article 48, paragraphe 2, du Règlement de la Cour, de présenter des documents à l'appui de ses commentaires sur les documents nouveaux produits par l'agent du Guatemala, mais encore ce droit a été expressément réservé à l'agent du Liechtenstein par la décision de la Cour du 14 février. A mon avis,

in bar concerning nationality (diplomatic protection) presupposes, in my opinion, a consideration of the merits ; it depends, as I have attempted to show, on the question whether Mr. Nottebohm committed a fraud when he applied for and obtained Liechtenstein nationality. This question of fraud is so closely connected with the merits of the case that it cannot be decided apart from them and without any appraisal of the various relevant facts which may be disclosed by a consideration of the merits, including the new documents produced by the Government of Guatemala and the documents which the Government of Liechtenstein has become entitled to produce.

This procedural situation also affects the two other pleas in bar invoked by the Government of Guatemala. The plea as to the alleged necessity of previous diplomatic negotiations could only arise if it were held that Mr. Nottebohm has validly acquired Liechtenstein nationality. Only in that case would the Government of Liechtenstein be qualified to present his claim to the Court. Only then could a relevant question arise as to negotiations between the two Governments concerning the claim. Similar considerations apply to the plea in bar as to the exhaustion of local remedies. If it were held that Mr. Nottebohm has not validly acquired the nationality of Liechtenstein, the question whether he has exhausted remedies in Guatemala could not arise before the Court.

For these reasons I have voted for the adjournment of the case.

(Signed) Helge KLAESTAD.

une décision sur la fin de non recevoir concernant la nationalité (protection diplomatique) présuppose l'examen du fond. Elle dépend, comme j'ai essayé de le montrer, de la question de savoir si M. Nottebohm a commis une fraude lorsqu'il a demandé et obtenu la nationalité du Liechtenstein. Cette question de fraude est liée si étroitement au fond de l'affaire qu'elle ne peut être tranchée séparément et sans aucune appréciation des divers éléments de fait pertinents qui pourraient être révélés par l'examen du fond, y compris les documents nouveaux produits par le Gouvernement du Guatemala et ceux que le Gouvernement du Liechtenstein a acquis le droit de produire.

Cette situation de procédure touche également aux deux autres fins de non recevoir invoquées par le Gouvernement du Guatemala. La fin de non recevoir visant la prétendue nécessité de négociations diplomatiques antérieures ne peut se poser que s'il est établi que M. Nottebohm a valablement acquis la nationalité du Liechtenstein. C'est dans ce cas seulement que le Gouvernement du Liechtenstein serait qualifié à présenter sa réclamation à la Cour. C'est alors seulement que se poserait une question pertinente sur les négociations entre les deux Gouvernements au sujet de la réclamation. Des considérations du même ordre s'appliquent à la fin de non recevoir du non-épuisement des recours internes. Si l'on jugeait que M. Nottebohm n'a pas valablement acquis la nationalité du Liechtenstein, la question de savoir s'il a épuisé des recours au Guatemala ne pourrait se poser devant la Cour.

C'est pour ces raisons que j'ai voté pour l'ajournement de l'affaire.

(Signé) Helge KLAESTAD.